



Déclaration Population et culture

CONTEXTE

La population alpine se répartit sur huit pays, soit 190 912 km². Estimée à environ 14 millions de personnes, elle occupe un territoire riche par sa diversité et son patrimoine culturel. Avec quatre langues d'Etat et une somme de langues régionales et de dialectes, les Alpes concentrent des communautés linguistiques et culturelles éclectiques. L'arc alpin connaît aussi un **important phénomène d'urbanisation** autour des agglomérations qui contraste avec le **dépeuplement accru des petites communes de montagne**. Ce déséquilibre a pour conséquence une inégalité en termes de services à la population et de qualité de vie pour les villes et villages. Par ailleurs, cette thématique « population et culture » doit faire l'objet d'une attention particulière afin de veiller au risque d'instrumentalisation par certains mouvements identitaires et communautaristes, dont les principes sont à l'opposé de la Convention alpine et de cette déclaration. Enfin, l'accueil de nouvelles populations qui s'inscrit dans une tradition d'échanges transfrontaliers, peut se heurter à un repli communautaire.

QUE DIT LA CONVENTION ALPINE ?

La IX^e Conférence alpine a adopté la déclaration « Population et culture » en novembre 2006 à Alpbach (Autriche). Cette déclaration marque l'aboutissement des travaux menés par le groupe de travail éponyme ; elle est non-contraignante, contrairement au statut juridique de « protocole ».

La déclaration « Population et culture » appelle à la **protection de la diversité culturelle** présente dans l'arc alpin et promeut une véritable conscience collective alpine. Si les Alpes sont très souvent, grâce au tourisme, reconnues comme une entité économique à part entière, il reste essentiel de soutenir leurs habitants. À cette population, la Convention alpine reconnaît le **droit de vivre et d'habiter de façon durable** sur le territoire alpin. Dans une annexe à la déclaration, fortement imprégnée des valeurs de diversité, d'égalité et de coopération, sont proposées vingt-deux mesures dans cinq domaines stratégiques :

- conscience communautaire et coopération,
- diversité culturelle,
- espace, qualité de vie et égalité des chances,
- espace économique,
- rôle des villes et des territoires ruraux.

Le premier élément qui ressort de l'analyse de la situation sociodémographique (signaux alpins n°5, 2016) est que la région alpine connaît actuellement **une croissance démographique hétérogène**. Les Alpes ne sont plus aujourd'hui une zone principalement rurale avec une population rurale, mais peuvent être considérées comme un lieu de résidence favori

pour des personnes désireuses d'associer les avantages d'une infrastructure urbaine à l'attractivité d'un paysage intact. Si les flux migratoires intéressent principalement les zones périurbaines et périalpines avec l'implantation importante de seniors, un phénomène de dépeuplement de certaines zones isolées peut être observé avec le départ des jeunes notamment.

Enfin, le taux moyen de population étrangère résidente est très diversifié d'une zone alpine à l'autre : le taux minimum (41,3 ‰) est relevé en Slovénie, suivie de la France, avec 62,3 ‰, tandis que les valeurs maximums sont celles du Liechtenstein (335,0 ‰) et de la Suisse (203,6 ‰).

Le troisième rapport sur l'état des Alpes (signaux alpins n°3, 2011), réalisé sous présidence française, fournit une base solide de réflexion sur la question du « **développement rural durable et l'innovation** » dans les Alpes. Le groupe prend pour définition du développement rural durable, le produit des activités humaines qui utilisent les ressources des territoires ruraux pour accroître le bien-être. Les propositions s'articulent autour de thèmes forts et classiques de la montagne (agriculture, tourisme) auxquels est ajouté l'énergie.

Ainsi, le groupe recommande de promouvoir le développement d'approches territoriales sur l'énergie, qui serviront de base pour promouvoir la production d'énergie renouvelable et renforcer la démarche actuelle d'efficacité énergétique. Le groupe mentionne le changement de structure de la population des communes d'altitude, association d'anciens et de nouveaux habitants, un phénomène encore mal connu qui jouera vraisemblablement un rôle important dans le développement rural alpin.

Et la CIPRA ?

Dans la lignée des orientations de la déclaration population et culture, CIPRA France, associée à d'autres partenaires (ADRETS, EDUC'ALPES, etc) anime le groupe de travail « jeunes » du Comité de massif des Alpes, dont un des objectifs est une meilleure prise en compte de la jeunesse dans les politiques publiques à l'échelle alpine. Par ailleurs, le projet AJITER coporté notamment par l'ADRETS et CIPRA France permettra de recenser des initiatives et de mener des expérimentations sur la période 2018 à 2021 afin de faciliter « l'accueil et les initiatives des jeunes adultes dans les territoires ruraux » (Fonds FEADER, Réseau Rural Français).



Déclaration Population et culture

ET EN FRANCE QUE SE PASSE-T-IL ?

Les ONG ont longtemps demandé à ce que le statut juridiquement contraignant de « protocole d'application de la Convention alpine » soit conféré à la déclaration « Population et Culture » pour en porter plus haut les préconisations. Cependant, ceci n'a jusqu'à présent pas été une priorité pour la délégation française ; le Comité permanent n'a finalement pas élaboré ce protocole d'application. Ceci n'empêche toutefois pas la France de mener une politique active autour de ces questions, que l'on retrouve notamment à travers la loi Montagne, le Schéma et la Convention Interrégionale du Massif des Alpes (SIMA et CIMA).

La réforme de la **Loi Montagne de 2016** vise à réaffirmer le principe d'adaptation des politiques publiques aux spécificités de ces territoires ; il prend en compte les conditions propres aux territoires de montagne en matière de communications électroniques fixes ou mobiles. Il aborde les questions relatives à la pluriactivité et au travail saisonnier, formes d'organisation du travail traditionnelles et très présentes en montagne ; il propose une meilleure protection sociale.

Conduit sous l'égide de la Commission permanente du Comité de massif des Alpes, la partie stratégique de la SIMA 2012 a vocation à servir de cadre d'actions pour les politiques publiques sur le

massif jusqu'en 2020. Le patrimoine culturel est reconnu comme une richesse du territoire au même titre que ses ressources naturelles et ses paysages. L'accent est mis sur **les activités spécifiques du massif** qui alimentent sa propre dynamique économique, sans pour autant négliger ses nécessités et inévitables interactions avec les grandes aires urbaines qui le bordent. Une attention particulière est portée à **l'économie sociale et solidaire** considérée comme un levier d'une politique d'inclusion sociale dans le massif.

De manière opérationnelle, l'axe 1 de la CIMA vise à encourager l'innovation dans le secteur **des services à la population et aux entreprises**, avec une prise en compte de la saisonnalité et de la pluriactivité. L'amélioration de l'attractivité des territoires des massifs passe également par une amélioration de l'offre de services aux populations et aux entreprises en matière de mobilité. L'axe 2 de la CIMA accorde une place particulière à **l'usage du bois** : l'objectif 2.1 porte sur la valorisation du bois énergie et son usage local comme énergie renouvelable alpine ; l'objectif 2.2 encourage l'usage du bois pour la construction afin de consolider la présence d'emplois au sein du massif (voir également la démarche de valorisation « Bois des Alpes »).

PROJECTEUR SUR...

Dans les années 1990, les politiques publiques se sont sectorisées (par dispositif et par public). Dans des territoires ruraux, tels que les Alpes du sud, où les services ne sont pas facilement accessibles, une coordination est d'autant plus utile à l'utilisateur. Cela a amené à la création des Espaces Ruraux Emploi formation, aujourd'hui Maisons de Services au Public (MSAP). Les MSAP, portées par une collectivité ou une association, offrent au public, dans un lieu unique, l'accès à un certain nombre de services (relais poste, recherche d'emploi, demande d'aides sociales, etc). L'association ADRETS anime le réseau des MSAP du Massif alpin dans le cadre de la CIMA (région AURA et région SUD) et a développé son expertise sur les questions d'accessibilité des services dans les zones rurales. L'ADRETS propose notamment un appui à la création et au développement des points d'accueil labellisés ainsi qu'une sensibilisation et un accompagnement des territoires et des politiques publiques à une réflexion transversale et citoyenne de l'accès aux services afin de renforcer l'attractivité de la montagne et sortir des dispositifs cloisonnés.

